

Délimitation des espaces maritimes et nécessité de l'exploitation communes des matières extractives offshore en zone CEMAC

Par

Jonathan NDOUTOUME NGOMEI

Docteur en Géopolitique et Géostratégie du pétrole, Maître-Assistant CAMES des Universités, Enseignant Chercheur à l'Université Omar Bongo





Plan de communication

Introduction

I-Présentation de l'espace maritime de la CEMAC dans le Golfe de Guinée

I.1/Les domaines maritimes de l'espace CEMAC : cadre de sa vulnérabilité

Zone A : Angola (CMC), RDC.

Zone B : Angola, Congo (CMC), Gabon.

Zone D : Cameroun (CMC), Gabon, Guinée Équatoriale, Sao Tome et Principe.

I.2/Les fondements économique-stratégiques comme menace de la paix en zone CEMAC

A/Les fondements politico-économiques : d'abondances ressources pétrolières

B/Les fondements stratégiques : l'enjeu de position de l'Afrique centrale

II-Les différends frontaliers maritimes en Afrique centrale

II.1-Le litige Cameroun/Guinée-Equatoriale

II-2.Le différend Rd Congo-Angola

II.3-La tension Gabon/Guinée-Equatoriale à propos des îles désertes dans la baie de Corisco

Conclusion





Introduction

Le milieu marin est un espace à fort déploiement de nombreuses activités économiques et scientifiques: la pêche, le transport, l'extraction des ressources minières et énergétiques et la recherche.

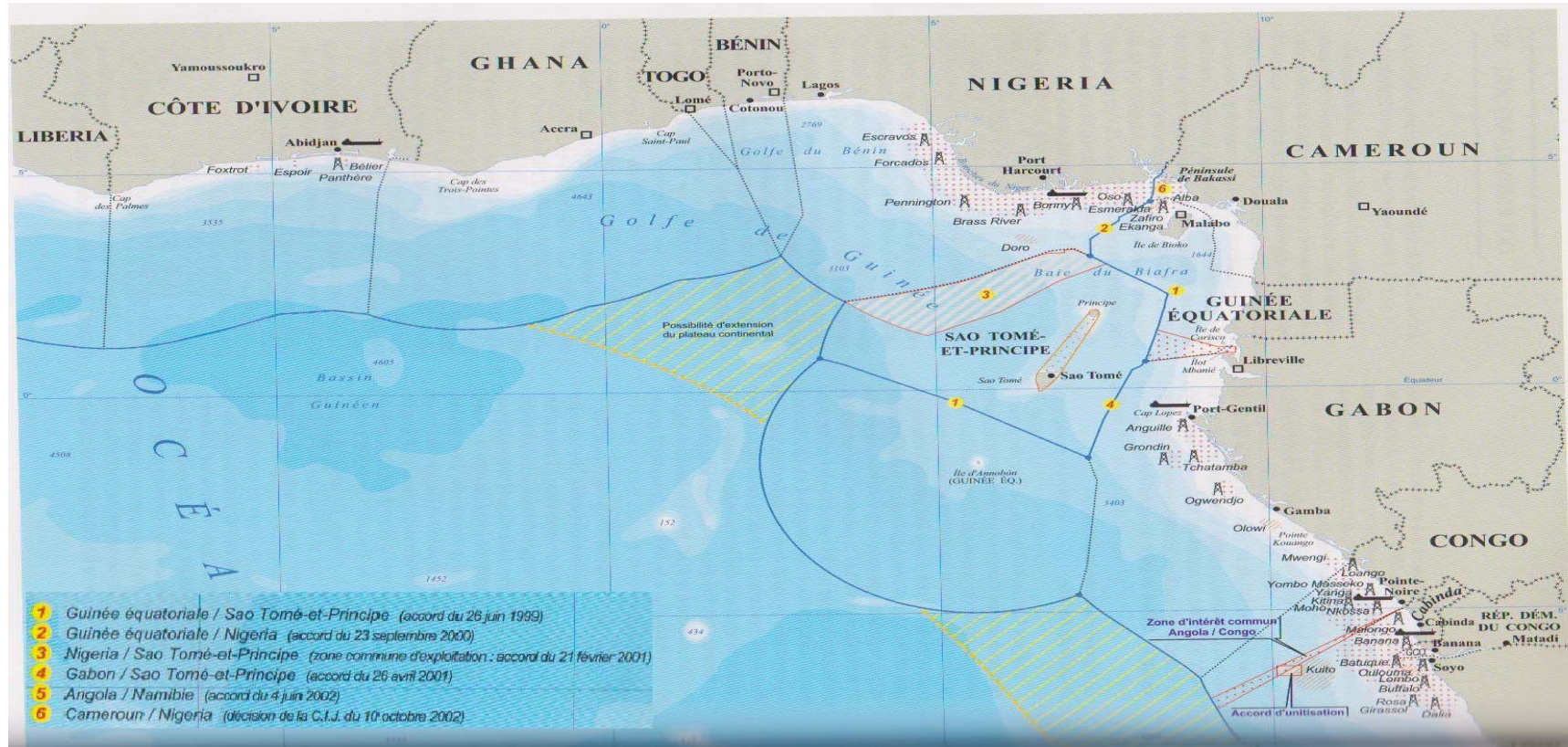
Disposer d'une ouverture maritime confère donc à un Etat ou à une région, une importance stratégique vis-à-vis des autres Etats et des multinationales dont les produits sous forme de matières premières ou de produits finis, sont acheminés par voie maritime par des navires.

Pour s'appropriier un espace maritime, c'est-à-dire l'intégrer comme faisant partie du territoire d'un Etat riverain au même titre que la partie terrestre, il faut avoir délimité les frontières maritimes avec les autres Etats riverains voisins. Mais la notion de frontière, qui s'est pourtant très tôt imposée comme l'un des concepts fondamentaux, ne semble pas encore sérieusement appréhendée dans certaines sociétés selon la conception géopolitique.





I-Présentation de l'espace maritime CEMAC dans le Golfe de Guinée





Généralement, un golfe se définit comme une pénétration des eaux maritimes ou océaniques à l'intérieur des terres.

Le golfe de Guinée géographique, s'étend de Freetown en Sierra Léone, au Cap en Afrique du sud.

Le Golfe de Guinée politique et institutionnel: pays riverains, membres de la CGG. À savoir le Nigeria, le Cameroun, la Guinée équatoriale, Sao Tome et Principe, le Gabon, le Congo, la R.D. Congo et l'Angola.

En dehors du Nigéria, la CGG compte huit Etats côtiers de l'Afrique centrale donc quatre pays de la CEMAC, auxquels il faut ajouter le Tchad et la RCA dont les activités d'importation et d'exportation dépendent des ports de Kribi au Cameroun, et de Pointe-Noire au Congo. Ce qui donne ici un golfe de Guinée géopolitique avec une forte influence de l'Afrique centrale.

1/Les domaines maritimes de l'Afrique centrale : cadre de son insécurité

Le Golfe de Guinée est limité en 4 zones ou domaines maritimes :

Zone A : Angola (*CMC*), RDC.

Zone B : Angola, **Congo** (*CMC*), Gabon.

Zone D : Cameroun (*CMC*), Gabon, **Guinée Équatoriale**, Sao Tome et Principe.





2/ Les fondements économique-stratégiques comme menace de la paix en Afrique centrale

A/ Les fondements politico-économiques : d'abondances ressources énergétiques

Comme dans plusieurs pays africains, l'économie des Etats basée sur l'exploitation des matières premières dont le pétrole. En effet, le pétrole constitue l'élément matriciel des économies de la sous-région et de celle de la plus part des pays africains.

La Guinée Equatoriale, première productrice, vise les 750 000 b/j en 2020, devant le Congo et le Gabon qui sont encore des producteurs honorables. A ces géants sous-régionaux s'ajoute le Tchad, dont les 250 000 b/j sont acheminés de Doba (lieu de production) au port de Kribi au Cameroun, par un pipeline de 1070 km.

Cette production traduit largement la quantité des réserves prouvées de ces pays. L'Angola avec des réserves estimées à 9 milliards est en tête en Afrique centrale, suivi du Gabon avec 2,2 milliards de barils, de la Guinée-Equatoriale et du Congo Brazzaville avec chacun près de 1,8 milliards de barils, du Tchad avec 0,9 milliard de barils des réserves, le Cameroun et la RDC, avec respectivement 0,7 milliard et 1,5 milliard de barils de réserves prouvées.





B/Les fondements stratégiques : l'enjeu de position de l'Afrique centrale

La position d'un Etat est d'une importance capitale qui définit les Etats par rapport aux autres.

Face au domaine maritime adjacent, la situation maritime de l'ensemble des riverains fait apparaître une importante majorité d'Etats côtiers. Toutefois, on y relève l'existence de deux cas singuliers :

- La Guinée Equatoriale, d'abord, c'est un Etat fragmenté semi-insulaire, du fait de ses possessions insulaires de Bioko, Corisco, Elobey grande, Elobey chico, et Annobon;
- Sao tome et Principe, en suite, fait figure de cas unique d'Etat fragmenté insulaire dans ce secteur maritime. Il bénéficie du statut d'état archipélagique.

Cette configuration est telle que les Etats se font face : Nigeria / Guinée Equatoriale / Cameroun / Guinée Equatoriale, Guinée Equatoriale / Sao Tome, et Sao Tome et principe / Gabon.

Un tel panorama donne une idée de potentiel « crisogène », belligène et polémogène en Afrique centrale.





II-Les différends frontaliers maritimes en Afrique centrale

II.1-Le litige Cameroun/Guinée-Equatoriale

Le point névralgique est principalement l'île de Bioko (sur laquelle se trouve la capitale équato-guinéenne, Malabo), dont la proximité avec le territoire camerounais (22 miles nautiques) ne permet pas de délimiter correctement la zone économique exclusive des 200 miles. **Le Cameroun, avec une production, en déclin, de 30 millions de barils (qui assurent encore 25 % de ses revenus), souhaité étendre ses espaces maritimes pouvant provoquer un chevauchement avec l'espace maritime équato-guinéen** qui, en quelques années, est devenu l'un des principaux producteurs africains d'or noir, avec 130 millions de barils annuels et des réserves prouvées de 1,7 milliard. « La demande préliminaire aux fins de l'extension des limites de son plateau continental » n'a jamais été déposée aux nations unies. Les états négocient directement et devraient se rencontrer de nouveau en avril.

II-2.Le différend Rd Congo-Angola

La RD Congo a déposé en mai 2009 une requête auprès des Nations unies pour l'extension de son plateau continental. Le pays, dont l'espace maritime actuel se résume à un triangle qui s'étend sur 40 km au large de sa côte, peut prétendre à un offshore de 4 000 km² (200 km de long sur 20 km de large). Une surface qui couvre la zone pétrolière où l'Angola puise 500 000 b/j.

L'objectif de cette démarche, à laquelle s'oppose Luanda, est de prendre possession d'une partie des gisements de pétrole de deux blocs offshore exploités par les multinationales pour le compte de l'Angola (Esso, ENI, Statoil...). Les réserves y sont estimées à 4,3 milliards de barils. De quoi susciter la convoitise de la RDC, dont l'ensemble de la production actuelle ne dépasse pas les 20 000 b/j.



II.3-La tension Gabon/Guinée-Equatoriale à propos des îles désertes dans la baie de Corisco

Il s'agit des îles Mbanié, Conga et Cocotiers localisées dans la baie de Corisco. Mbanié, est la plus grande, avec une superficie de 30 hectares. Situées à une trentaine de kilomètres des côtes continentales gabonaises et équato-guinéennes, elles enveniment les relations entre les deux pays depuis août 1972 et l'envoi par Omar Bongo des troupes pour occuper les trois bandes de terre. Les deux Etats invoquent-en l'interprétant différemment - une Convention signée entre la France et l'Espagne en 1900 délimitant leurs possessions dans le golfe de Guinée, et par là même, les frontières entre les deux pays, pour revendiquer leurs droits sur les îles et les eaux territoriales qui les entourent.

Chaque Etat voudrait mettre la main sur d'hydropotétiques gisements – à ce jour, aucune campagne de prospection n'a démontré la présence de pétrole dans la zone contestée – dans une région riche en or noir.





Conclusion

L'existence de tous ces conflits frontaliers maritimes interétatiques auxquels s'ajoutent les remises en cause des gouvernances extractives dans les pays détenteurs, semblent faire croire à une certaine malédiction entraînée par des matières extractives comme le pétrole. D'où la nécessité d'une exploitation commune des matières extractives offshore en zone CEMAC. Dans cette perspective, **la jurisprudence nigéro-saotoméenne** peut être un **cas d'école**.

Merci pour votre aimable attention !!!!

